

Le CPAS peut-il m'aider à payer ma facture de gaz et électricité ?

Notre réponse

Oui, mais ce n'est pas automatique.

Si vous vous trouvez dans une situation financière difficile et que vous ne parvenez pas à payer vos factures d'énergie, vous pouvez vous adresser au CPAS de votre commune.

Votre CPAS peut vous venir en aide de différentes manières :

- Il peut **négoier un plan de paiement avec votre fournisseur** d'énergie ;
- Il peut **vous accompagner dans un processus de guidance budgétaire** ;
- Il peut vous **octroyer une aide sociale financière** si votre situation financière est telle que, malgré vos efforts, vous ne pouvez plus faire face au paiement de vos factures de gaz et d'électricité.

L'aide sociale qui est accordée par le CPAS dépend d'un **critère essentiel** : cette aide est-elle nécessaire pour vous permettre de mener une **vie conforme à la dignité humaine** ? Ce critère essentiel est laissé à l'appréciation du CPAS et aux tribunaux du travail. Il peut donc exister des différences entre les aides accordées d'un CPAS à l'autre.

Si le CPAS refuse d'intervenir, un recours est possible devant le tribunal du travail dans les 3 mois de la notification de la décision.

Références légales

- Article 2 de la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux centres publics d'aide sociale la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies
- Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale
- Article 33 quinquies du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régional de l'électricité
- Article 31sexies du décret relatif du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz
- Article 8bis de l' Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 8bis de l' Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 28/09/20